



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 10 juillet 2014 à 20 heures

L'an deux mille quatorze, le jeudi 10 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme TANNIOU, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. ELISA, M. LE BOT, Mme EMBAREK, M. PILINSKI, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LANGLOIS, Mme BROCHARD (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme TANFIN, Mme SEGAREL GEER, M. QUILLET (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme RIDOU, M. BAUSMAYER, M. TARAVELLA.

Madame Annie TANNIOU a été élue secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Opération de travaux de voiries 2014 – Cahier des Charges

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 15 mai dernier, de retenir le bureau d'études SODEREF pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voiries 2014 ;

Vu le programme des travaux arrêté par la Commission de Travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Cahier des Charges présenté pour le lancement de la consultation.

Adopté à l'unanimité.

### 2) Opération de voirie Saint-Martin – Choix de la Maîtrise d'Oeuvre

Vu le projet de réalisation d'une voirie et d'un aménagement de circulation partagée piétons, cyclistes, sur la voie communale entre RD 12 et le pont des Saules ;

Vu la proposition d'étude d'avant-projet du Bureau d'Etudes ARC EN TERRE ;

Vu l'avis de la Commission Municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le Bureau d'Etude ARC EN TERRE dont la proposition s'élève à la somme de 4 413 € HT.

Adopté à l'unanimité.

### 3) Construction d'une maison de la vie associative : demande de subvention

Vu la présentation de l'opération « Construction d'une maison de la vie associative », dont le montant des travaux est estimé à 1 360 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la réalisation de l'opération « Construction d'une maison de la vie associative », pour un montant de 1 360 000 € HT. et sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Adopté par 19 voix pour, 2 abstentions (M. PILINSKI, Mme BONNETTE).

#### **4) Classe découverte de l'école primaire Georges Delamare**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la candidature présentée par Monsieur le Directeur de l'École primaire Georges Delamare, pour le départ de deux classes, CE1 et CLIS, en séjour de neige pour l'année 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide le départ des deux classes en séjour de neige pour l'année 2014-2015, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier, et sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Eure, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre des Aides Départementales aux classes d'environnement

Adopté à l'unanimité.

#### **5) Convention entreprise SAINT-LOUIS SUCRE**

Des travaux nécessitent la pose d'une canalisation le long de la parcelle communale route de Chauvincourt, et l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE sollicite une convention d'occupation ;

Vu la convention proposée par l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE ;

Vu la demande faite auprès de l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE pour la modification de l'article V de la convention, sollicitant à la place d'une indemnité forfaitaire, une indemnité annuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un accord de principe pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, dans l'attente de la réponse de l'entreprise SAINT-LOUIS SUCRE.

Adopté à l'unanimité.

#### **6) Réglementation occupation du domaine public**

Vu les différentes demandes sollicitées pour l'installation de terrasse sur le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la réglementation suivante : Les pétitionnaires devront laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public, réservé à ces fins.

Adopté à l'unanimité.

#### **7) Application de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée scolaire**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'organisation mise en place pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à la prochaine rentrée, à l'école maternelle.

Vu le montant estimé pour l'application de cette réforme, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention avec les communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Etrépany, pour répartir les charges au prorata du nombre d'élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention proposée et charge Monsieur le Maire de procéder à sa signature.

Adopté à l'unanimité

#### **8) Approbation des comptes de gestion – Année 2013**

- Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et des décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, les comptes de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif et du passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé les comptes Administratifs de l'exercice 2013,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013,
- sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

et déclare :

- que les comptes de gestion dressés, pour l'année 2013 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

## 9) Travaux de révision : entretien sur les gradins de la salle Jacques Brel

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de révision et d'entretien sur les gradins de la salle Jacques Brel ;

Vu le devis présenté par l'entreprise HUSSON qui est à l'origine de la pose des gradins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'entreprise HUSSON dont le montant s'élève à la somme de 32 001 € TTC

	Compte 020 - Dépenses imprévues	Compte 2181 - Programme : Gradins Salle J. Brel
DM 1	- 32 001	+ 32 001

Adopté à l'unanimité.

## 10) Travaux de révision et d'entretien sur les gradins de la salle Jacques Brel – Décision modificative

Vu la décision d'entreprendre des travaux de révision et d'entretien sur les gradins de la salle Jacques Brel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la modification budgétaire ci-dessous :

	Compte 020 - Dépenses imprévues	Compte 2181 - Programme : Gradins Salle J. Brel
DM 1	- 32 001	+ 32 001

Adopté à l'unanimité

## 11) Subvention USE Section Tennis

Vu la demande de subvention de l'USE-Section Tennis pour l'achat de matériel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 1100 € à l'USE – Section Tennis, pour l'achat de 3 bancs et d'un poteau de tennis.

Adopté à l'unanimité.

## **12) Subvention Comité des Fêtes**

Vu la demande de subvention de Monsieur le Président du Comité des Fêtes suite à la location du local de stockage des chars de la Fête Patronale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 2700 € au Comité des Fêtes pour la location du garage utilisé pour le stockage des chars de la Fête Patronale.

Adopté à l'unanimité.

## **13) Vœu de soutien à l'action de l'Association des Maires de France**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Etrépagny rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Etrépagny estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Etrépagny soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Adopté par 19 voix pour, 2 abstentions (M. PILINSKI, Mme BONNETTE).

#### **14) Honoraires avocat : affaire ville d'Etrépnay/Da Costa Amarin**

Vu l'affaire portée devant le Tribunal par les Consorts AMORIN/TEXEIRA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de régler les honoraires au cabinet d'avocats SCP BORÉ et SALVE DE BRUNETON, pour un montant s'élevant à 3 600 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

#### **15) Travaux de voirie élargissement de la rue des Mareyeurs – Lot 2 Electricité**

Vu les travaux d'agrandissement de la rue des Mareyeurs ;

Vu l'appel d'offres pour les travaux d'installation de l'éclairage publique ;

Vu l'avis de la Commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de travaux de Monsieur Hervé LANGLOIS, Artisan Electricien, pour un montant de 35 373,36 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

#### **16) Remboursement de sinistre**

Vu l'incident survenu le 07/07/2014 dans l'exercice de l'activité municipale, sur le véhicule de Monsieur LAMOULLER Jean-Michel, causé par la projection d'un caillou d'un matériel utilisé par un des agents du service des Espaces Verts ;

Vu le montant des dommages qui s'élève à la somme de 225,07 € TTC ;

Considérant l'application d'une franchise de 1000 € sur tous sinistres de cette nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de rembourser les dommages dont le montant s'élève à la somme de 225,07 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

#### **17) Questions diverses**

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

